

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE POUR LES ÉLÈVES DE 3^{ème}

Convention à imprimer en 3 exemplaires et à rapporter signée par l'employeur, les parents et l'élève, pour le 27 NOVEMBRE 2023, au Professeur Principal.

La présente convention règle les rapports entre les soussignés

Le Collège : Collège Jean Racine
78220 VIROFLAY
Représenté par M. Philippe LUMAT, Principal

L'Entreprise : NOM :
Adresse :
Code Postal : VILLE :
Téléphone (portable de préférence) :
Adresse mail :
(EN MAJUSCULES, pour envoi convention)
Représentée par : M.....
Nom du tuteur.trice :

Le stagiaire : NOM :
Prénom : Classe :

- **Dates du stage :** * Du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023
OU * Du Mardi 19 Décembre 2023 au Samedi 23 Décembre 2023

- **Horaires :**

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de h à h	de h à h
Mardi	de h à h	de h à h
Mercredi	de h à h	de h à h
Jeudi	de h à h	de h à h
Vendredi	de h à h	de h à h
Samedi	de h à h	de h à h

ARTICLE 1^{er} : Ce stage d'observation d'une semaine s'inscrit dans le cadre de l'information à l'orientation pour les classes de 3^{ème}. L'élève stagiaire pourra recevoir la visite d'un de ses professeurs. En cas d'impossibilité, un contact téléphonique sera établi avec le responsable de l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'élève stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, reste sous statut scolaire et n'a pas à être affilié à la sécurité sociale par l'entreprise qui l'accueille.

Il ne peut prétendre à aucun salaire.

Il est assuré par le collège (trajets domicile/entreprise inclus).

La déclaration des accidents éventuels doit être faite le jour même au Principal du Collège.

ARTICLE 3 : Les horaires du stage seront fixés par l'entreprise sur la base de 35 heures maximum.

ARTICLE 4 : Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis au règlement de l'entreprise notamment en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel. Toute absence sera immédiatement signalée par le Chef d'Entreprise ou son représentant au Principal du Collège.

ARTICLE 5 : En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise ou son représentant se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu le Principal du Collège.

ARTICLE 6 : Les frais de nourriture restent, en principe à la charge de l'élève stagiaire. Toutefois le Collège demande aux entreprises de bien vouloir accepter que le stagiaire soit admis, à sa demande, au restaurant d'entreprise.

ARTICLE 7 : A l'issue du stage, le Chef d'Entreprise ou son représentant voudra bien compléter la fiche d'évaluation sur le travail de l'élève stagiaire contenue dans le rapport de stage.

ARTICLE 8 : A l'issue de son stage, l'élève est tenu de rédiger un rapport suivant les consignes de son professeur. Un exemplaire sera remis au Chef d'Entreprise ou à son représentant.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la durée du stage.

*Le Collège, l'élève stagiaire, les parents et l'Entreprise
s'engagent à respecter les termes de cette convention.*

Signature du stagiaire	Signature des parents
Nom et signature du Chef d'Entreprise + Cachet de L'Entreprise	Signature et cachet du Principal du Collège Jean Racine